

Déclaration des représentants des États membres sur le statut des députés (3 juin 2005)

Légende: Dans cette déclaration du 3 juin 2005, les États membres conviennent de réviser le protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes lorsque le Parlement européen aura adopté un statut pour ses membres.

Source: Note de la présidence aux délégations, Objet: Statut des membres du Parlement européen - Déclaration des représentants des États membres réunis au sein du Conseil. 9737/05. Bruxelles: Conseil de l'Union européenne, 03.06.2005. 1 p. "Déclaration des représentants des États membres réunis au sein du Conseil", p. 1.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2014

URL:

http://www.cvce.eu/obj/declaration_des_representants_des_etats_membres_sur_le_statut_des_deputes_3_juin_2005-fr-d6e7c374-e9b0-45f9-9d45-ff7e5cc84cb5.html

Date de dernière mise à jour: 21/05/2014

Déclaration des représentants des États membres réunis au sein du Conseil (3 juin 2005)

Les représentants des États membres, réunis au sein du Conseil, conviennent que, lorsqu'un instrument fixant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions des membres du Parlement européen sera adopté conformément à l'article 190, paragraphe 5, du traité, ils examineront la demande du Parlement visant à réviser les dispositions pertinentes du protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, de 1965, dans la mesure où elles concernent les membres du Parlement européen, en vue de parvenir à une décision dans les meilleurs délais.